

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2026 / 39

**Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement
aux abords de la Mare du Fays**

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU les articles L. 2213.1 à L. 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.610.5 du livre VI du nouveau Code Pénal ;

VU le Code de la Route et en particulier les articles L.25, L. 25-1, R.37, R. 37-1 et R.289 ;

VU la demande en date du 20 mars 2025 de Monsieur Jimmy BODUIN, **Président de la Société de Pêche** de Cerisiers tendant à obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule à l'exception des engins de secours d'incendie et de gendarmerie, à l'occasion du concours de pêche qui aura lieu le 19 avril 2026 entre 6h et 19h, à la mare du Hameau « Le Fays » à Cerisiers.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la tenue de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique de tous les usagers et réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la Mare du Fays.

ARRETE

Article 1^{er} : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :
- Le Dimanche 19 avril 2026, de 6h à 19h, le stationnement et la circulation seront interdits aux abords de la Mare du Fays, sauf pour les participants au concours de pêche.

Article 2 : La signalisation sera à la charge du demandeur et mise en place par lui-même.

Article 3 :
❖ Monsieur le Maire de Cerisiers,
❖ Monsieur le Directeur Départemental du Territoire,
❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers
❖ Monsieur le Chef du Centre de Secours
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cerisiers le 16 mars 2026
Le Maire
Patrick HARPER